



HAL
open science

Les signes religieux dans l'espace public américain

Denis Lacorne

► **To cite this version:**

Denis Lacorne. Les signes religieux dans l'espace public américain. Observatoire de la société britannique, 2012, 13, pp.147 - 163. 10.4000/osb.1451 . hal-03475974

HAL Id: hal-03475974

<https://sciencespo.hal.science/hal-03475974>

Submitted on 11 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Denis Lacorne

Les signes religieux dans l'espace public américain

Pagination de l'édition papier : p. 147-163

- 1 Aux États-Unis, la présence de signes ou d'objets religieux dans l'espace public est l'objet de multiples controverses dont l'issue est le plus souvent juridique : en dernier ressort, les tribunaux fédéraux décident de la constitutionnalité des « signes ostentatoires », en fonction d'une jurisprudence ancienne qui s'appuie sur la « clause d'établissement » du premier article du *Bill of Rights* (déclaration des droits) des États-Unis. Le premier amendement précise que « le Congrès ne votera aucune loi établissant une religion quelconque comme religion d'État »², ce qui en clair implique une rupture complète avec l'ordre juridique britannique : la monarchie de droit divin était fondée sur une religion d'État, la religion anglicane ; la république américaine sera sans religion. Le premier amendement renforçait deux articles importants de la Constitution fédérale (adoptée en 1787 et ratifiée en 1788) : l'article VI qui abolit l'existence de tous les *Test Acts* : « aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude à quelque fonction ou charge publique de confiance dépendant des États-Unis », et l'article II (section I, alinéa 8) exigeant du président élu un serment solennel de défense de la constitution. Ce serment ne fait aucune référence à Dieu ou à la religion.³ C'est pourquoi certains historiens ont pu écrire que la Constitution des États-Unis était, littéralement, « sans Dieu. »⁴
- 2 En poussant plus loin l'analyse, on peut même affirmer que la clause d'établissement du premier amendement fonde l'ébauche d'une laïcité américaine qui perdure jusqu'à aujourd'hui, même si elle est mal comprise par l'establishment politique washingtonien, et niée avec vigueur par les membres du mouvement de la *Tea Party*. Ces derniers prétendent souvent que la nation américaine est une nation chrétienne dans ses fondements, voulue comme telle par les Pères Fondateurs.
- 3 La clause d'établissement du 1^{er} amendement doit être saisie dans le contexte politique de l'époque. Interdire toute *established church* (Église officielle) revenait en fait à mettre fin à tous les avantages dont disposait une telle Église, en termes de dîmes, d'émoluments versés aux membres du clergé, de financement des écoles, d'aides publiques aux activités missionnaires et caritatives.⁵ Cette rupture, inaugurée par la Déclaration d'indépendance (4 juillet 1776), puis institutionnalisée par l'adoption de la constitution fédérale, transposait à l'échelle nationale ce qui fut d'abord entrepris à plus petite échelle en 1786, dans l'État de Virginie. Car c'est bien dans cet État que furent abolis pour la première fois dans l'histoire des États-Unis, tous les privilèges dont bénéficiait l'Église d'Angleterre, grâce au vote d'une loi sur la liberté religieuse (*a Bill for Establishing Religious Freedom*), défendue avec acharnement par Jefferson, son auteur, et Madison, son principal défenseur devant la législature de Virginie. Le message était clair : il n'y aura pas de tyrannie religieuse dans la nouvelle république américaine et le meilleur moyen de prévenir un tel danger réside dans l'interdiction de toute Église officielle (*religious establishment*) et plus généralement, dans la mise en place d'un véritable « mur de séparation » entre les églises et l'État. Le 1^{er} amendement, il est vrai, ne fait pas nommément référence au principe de séparation. Mais, selon Jefferson, le premier président qui fut interrogé sur le sens à donner à cet amendement, il l'implique très clairement : en ratifiant cet amendement, expliquait Jefferson à l'Association des Baptistes de Danbury (Connecticut) sollicitant son avis, « le peuple américain » avait « ainsi construit un mur de séparation entre l'Église et l'État ». La portée du message de Jefferson était considérable. Elle signifiait aux Baptistes du Connecticut, opprimés par une Église officielle (le congrégationalisme) : continuez le combat contre « l'Église établie » de votre État et appuyez-vous sur l'exemple du 1^{er} amendement, cette expression solennelle « de la volonté suprême de la nation en faveur des droits de conscience » dont le seul objet est « de rendre à l'homme tous ses droits naturels ».⁶

- 4 D'une certaine façon, Jefferson et Madison étaient les partisans d'une laïcité à l'américaine et leurs idées, neuves pour l'époque, furent discutées avec intérêt par les philosophes des Lumières qui voyaient là les premières étapes d'une sortie définitive du religieux. Mais, bien sûr, ce n'est pas ainsi que l'entendent aujourd'hui les partisans du mouvement de la *Tea Party* qui prétendent, malgré l'évidence historiographique, que la fondation des États-Unis est imbuë de christianité. Inspirés par les thèses farfelues d'un extrémiste proche de la *John Birch Society*, Willard Cleon Skouser, les leaders de la *Tea Party*, soutenus par Glenn Beck, font aujourd'hui revivre à Washington les séminaires du *National Center for Constitutional Studies* (créés par Skouser), dont le seul objet est de démontrer le poids du christianisme dans la fondation des États-Unis et de dénoncer des « laïciseurs » comme Jefferson⁷. Pour les partisans d'une telle réécriture de l'histoire, la métaphore du mur de séparation est une absurdité, car le rôle de l'État, tel qu'ils le conçoivent, est d'encourager la religion et de refuser toute séparation stricte entre l'Église et l'État. Cette position extrême est défendue par Clarence Thomas, l'un des juges les plus conservateurs de la Cour Suprême. Pour Thomas, comme pour Skouser, le 1^{er} amendement n'aurait eu qu'un seul objet : empêcher le gouvernement central d'abolir les églises officielles qui existaient encore au sein de sept États fédérés, au moment même où les Américains signaient leur Déclaration d'indépendance.⁸
- 5 Le débat sur le sens à donner à la clause d'établissement du 1^{er} amendement reste donc entier. Il est au cœur des controverses existant aujourd'hui à propos de la place à donner aux signes et objets religieux dans l'espace public. Parmi ces objets symboliques, nous considérerons : 1) la présence de crèches dans les lieux publics lors des fêtes de Noël, 2) l'affichage des 10 commandements sur les murs des écoles et des tribunaux, et l'érection de monuments représentant les Tables de la Loi, 3) l'érection d'une grande croix latine au sein d'un « Parc mémorial » géré par le Département de la Défense.

Les crèches de Noël

- 6 La jurisprudence de la Cour suprême est en la matière particulièrement nuancée. Dans une décision rendue en 1989, -- *County of Allegheny v. American Civil Liberties Union* (1989) --, la Cour déclare conforme à la constitution une exposition de Noël placée devant un bâtiment public et représentant côte à côte une grande ménorah de Hanouka (un grand chandelier commémorant la fête de Hanouka, c'est-à-dire la re-dédication du Temple de Jérusalem après la révolte des Maccabées) et un grand sapin de Noël. Bien que la ménorah soit l'un des symboles les plus anciens de la religion juive, la proximité du sapin créait un environnement mixte qui projetait, selon l'argument de la Cour, un message séculier. Le message dominant était celui d'un véritable pluralisme religieux.⁹ D'où ce commentaire enthousiaste de Nathan Lewin, le vice-président de la *National Jewish Commission on Law and Public Affairs* (COLPA), à propos de cette décision : « Enfin l'Amérique est un pays où les Juifs sont bienvenus et traités comme des citoyens de première classe ». ¹⁰ Par contre, la Cour estime, dans la même décision, qu'une crèche présentée, seule, devant le grand escalier du tribunal du comté d'Allegheny en Pennsylvanie doit être interdite car elle viole manifestement la clause d'établissement du 1^{er} amendement : l'État ne saurait favoriser une religion particulière au détriment de toutes les autres.
- 7 Une crèche est-elle néanmoins acceptable dans l'espace public si elle est entourée d'objets traditionnels dont l'origine serait séculière ou païenne ? C'est ce qu'affirme la Cour dans une autre décision (*Lynch v. Donnelly*, 1984) rédigée à propos d'une crèche exposée dans la petite ville de Pawtucket dans le Rhode Island. La crèche, un objet manifestement religieux, était entourée d'une maison du père Noël, de rennes tirant le traîneau du père Noël, d'un sapin de Noël, et de figurines représentant un clown et des animaux. Dans ce cas, estimait la Cour, « l'objectif de l'exposition n'était pas la promotion du contenu religieux de la crèche, mais la célébration d'une fête publique avec ses symboles traditionnels ». ¹¹ En bref, l'objet ou le symbole religieux est toléré s'il est entouré de représentations séculières qui en atténuent la portée, dans le contexte d'une fête traditionnelle de fin d'année. Dans cette optique, c'est le contenu culturel qui l'emporte sur le contenu religieux, de même que dans un musée, la cohabitation de peintures profanes et religieuses projette une signification qui est d'abord et

essentiellement artistique.¹² C'est dans cet arrêt fameux que la juge O'Connor pose la question fondamentale de la nature du soutien gouvernemental à la religion. Si le soutien (*endorsement*) est trop marqué :

Il transmet un message à ceux qui n'adhèrent pas #au christianisme# qu'ils sont des exclus (outsiders), et non des membres à part entière de la communauté politique, et #transmet# un message parallèle aux adhérents #du christianisme#, à savoir qu'ils sont des inclus (insiders), les membres favoris de la communauté politique.¹³

- 8 Dans ce cas de figure, le principe de l'égalité des citoyens l'emporte sur des pratiques trop favorables (ou trop défavorables) à la religion. Le premier amendement présuppose une citoyenneté d'égaux et aucune religion ne saurait être privilégiée par rapport à une autre.

L'affichage des 10 commandements dans des lieux ou bâtiments publics

- 9 Il s'agit ici de l'une des pratiques les plus contestées aux États-Unis. Les débats politiques et juridiques sont vifs et portent en général sur les intentions de ceux qui cherchent à imposer ce symbole (sont-elles principalement religieuses ?), sur l'effet de ce symbole (est-il perçu comme religieux ?), sur le cadre de sa présentation (est-il entouré d'autres objets comparables mais de nature profane ?), et sur l'ancienneté de la tradition qu'il représente (est-il plus acceptable parce qu'ancien et non contesté par le public ?). Dans une première décision fameuse, *Stone v. Graham* (1980), la Cour suprême invalide une loi du Kentucky qui rendait obligatoire l'affichage des 10 commandements dans les écoles publiques de cet État. Les défenseurs de la loi prétendaient qu'elle était de nature séculière, le modeste rappel d'une tradition inscrite dans la *common law*, dont l'objet était de faire ressortir les valeurs morales de la « civilisation occidentale ».
- 10 Pour démolir cet argument fallacieux, et démontrer que l'affichage des 10 commandements viole manifestement la clause d'établissement du 1^{er} amendement, la Cour procède à une véritable opération de démythification. Elle rappelle d'abord que les 5 premiers commandements n'ont rien en soi de purement moral ou de laïque. Ils font référence, dans les traditions juives et chrétiennes, à la nécessité d'honorer le nom de Dieu, d'éviter toute idolâtrie, de respecter le jour du Seigneur, etc. L'objectif du législateur en affichant la liste complète des commandements est donc d'imposer aux élèves une vision « pleinement religieuse » du monde, incompatible avec les principes de séparation de l'Église et de l'État¹⁴.
- 11 D'autres décisions, vont dans le même sens, malgré une certaine ambiguïté cultivée par le législateur ou la puissance publique pour atténuer la force des symboles religieux. Dans *McCreary County, Kentucky v. ACLU of Kentucky* (2005), la Cour semble aller dans le sens d'un durcissement des positions déjà exprimées dans l'arrêt *Stone*. L'affaire se situe, une fois de plus, dans le Kentucky où les autorités de deux comtés distincts procèdent à l'affichage des 10 commandements (dans la version de la King James Bible) dans l'enceinte des tribunaux. Plusieurs tribunaux fédéraux invalident cette pratique pour les mêmes raisons que celles exprimées dans *Stone v. Graham*. Pour tenter d'obtenir l'acquiescement des tribunaux fédéraux, les autorités locales décident alors de « noyer le poisson », en diluant la portée des Tables de la Loi par l'addition d'affichages parallèles de symboles non-religieux. Seront ainsi collées sur les murs, côte à côte, des copies de la Magna Carta, de la Déclaration d'Indépendance, du Bill of Rights, ainsi que le texte de l'hymne national américain, la *Star Spangled Banner*. Étrangement, le texte de la constitution fédérale n'est pas sélectionné. Un commentaire inscrit au-dessous des Tables de la Loi précise que « cet affichage est destiné à illustrer le fondement moral de la Déclaration d'Indépendance et de la création de la tradition légale américaine ».
- 12 Le juge Souter, qui exprime l'opinion de la Cour, confirme la décision de la Cour d'appel fédérale du 6^e district d'interdire cet affichage au motif que l'objectif recherché est de « favoriser la religion de façon ostensible et prépondérante », malgré les ajouts tardifs dont nul ne saurait être dupe. Or cette intention religieuse, indéniable, ne peut que rendre inconfortables ceux qui ne sont ni des chrétiens, ni des juifs. L'affichage, précise Souter, est contraire

au principe même de la neutralité de l'État qui doit être « neutralité entre les religions » mais aussi neutralité « entre religion et non-religion ». En favorisant certaines religions au détriment d'autres (ou même au détriment de l'irréligion) par l'affichage des Tables de la Loi, la puissance publique (les deux comtés de l'État du Kentucky) violait manifestement la clause d'établissement du 1^{er} amendement. Elle signalait aux non-chrétiens et aux non-juifs « qu'ils #étaient# des exclus (*outsiders*) et non des membres à part entière de la communauté politique. »¹⁵

13 Cependant, d'autres décisions plus nuancées montrent que le mur de séparation entre l'Église et l'État n'est pas, comme le voulaient ses premiers défenseurs, un obstacle infranchissable. Le principe de neutralité de l'État, invoqué par la Cour dans *McCreary County* n'est pas un absolu parce qu'une neutralité trop vigoureuse pourrait exprimer une certaine hostilité à la religion, contraire au 1^{er} amendement. Ainsi les juges Goldberg et Harlan précisaient dans *School District of Abington Township v. Schempp* (1963) qu'un « engagement trop fort #en faveur du principe# de neutralité » pouvait conduire à un « véritable engagement en faveur de la laïcité (*the secular*) et même à une hostilité passive, sinon même active, à l'égard du religieux. »¹⁶

14 Cette vision très nuancée et accommodante d'une neutralité assouplie est bien celle que défend la Cour suprême dans l'arrêt *Van Orden*. Il s'agit à nouveau, dans cette dernière affaire, d'une exhibition des dix commandements sous la forme d'un imposant bloc de granit, placé sur la place publique qui sépare la Cour Suprême du Parlement du Texas dans la ville d'Austin. Le monument est manifestement un symbole religieux, comme le rappelle cette inscription gravée à son sommet : « *I Am the Lord Thy God* » (« Je suis le Seigneur ton Dieu »). Sa religiosité n'est pas contestée par le rédacteur de l'opinion majoritaire, le juge Rehnquist. Mais cette connotation n'est ni prosélyte, ni menaçante. Le monument, selon Rehnquist, serait de nature « passive », un objet parmi d'autres, perdu au milieu de 17 autres monuments commémorant des anciens combattants, les héros de la bataille de l'Alamo, etc. Le bloc de granit n'est pas destiné à impressionner, chaque matin, des milliers de jeunes écoliers, c'est un objet « d'usage passif » que les passants ne sont pas obligés de regarder.

15 Pour le juge Breyer, le monument est bien de nature religieuse, mais il n'est pas destiné à un usage religieux. Tout au plus projette-t-il des valeurs morales, à côté d'autres monuments dénués de signification religieuse. Sa portée est principalement historique et culturelle : l'objet est en place depuis 40 ans sans que personne n'y ait jusque-là fait objection. Il a été financé par une organisation laïque, le *Fraternal Order of the Eagles*, dont l'objet principal était la lutte contre la délinquance juvénile. Pour ce faire, les dirigeants de l'association pensaient, à tort ou à raison, qu'une exhibition des 10 commandements pourrait contribuer à développer une certaine « moralité civique ». Interdire un monument si ancien, symbolisant des valeurs civiques, serait faire preuve d'une « laïcité agressive », hostile à la religion et susceptible de créer d'inutiles conflits à propos d'autres monuments historiques utilisant le même symbole. Breyer, comme Rehnquist, mentionne à ce propos les nombreuses sculptures religieuses qui ornent les bâtiments publics de la ville de Washington, dont la frise du mur Est de la salle du tribunal de la Cour suprême, qui représente Moïse, tenant les Tables de la Loi. Un bon observateur notera que Moïse est en bonne compagnie : il est entouré d'Hammurabi, de Salomon, de Lycurgue, de Solon et de Confucius et accompagné, sur la frise du mur Sud du même tribunal, de Mahomet, de Charlemagne, de King John, de St Louis, de Grotius, de Blackstone, de John Marshall et de Napoléon (le « saint patron » du Code civil français). Les Tables de la Loi, dans un tel contexte n'ont qu'une faible portée religieuse. Elles représentent, d'abord et avant tout le symbole de la « Loi » en général, incarnée par les grands « *Law Givers* » (Législateurs) de l'humanité¹⁷. Une lecture trop étroite de la clause d'établissement du 1^{er} amendement conduirait à une situation absurde : la destruction de centaines de bâtiments publics, à cause de la présence d'objets ou de personnages qui peuvent avoir une connotation religieuse, sans pour autant servir à des usages strictement religieux¹⁸. Pour le juge Breyer, le bloc de granit représentant les Tables de la Loi est acceptable dans la mesure où son objet est « mixte mais principalement non-religieux », parce qu'il ne « promeut, ni ne fait obstacle à

la religion », et enfin parce qu'il ne révèle pas « un enchevêtrement excessif de l'État avec la religion ».¹⁹

16 Jusqu'à quel point peut-on remettre en cause le vieux principe laïc de séparation de l'Église et de l'État ? Les cas limites observés jusqu'ici ne donnent pas de réponse définitive. Mais il est clair que pour les plus conservateurs des juges de la Cour suprême comme les juges Thomas et Scalia, le principe de séparation de l'Église et de l'État relève plus du mythe que de la réalité. Selon Scalia, rien ne dit dans la constitution que l'État ou ses agents doivent faire preuve de neutralité en matière de religion. La notion même de séparation de l'Église et de l'État n'est pas inscrite dans la constitution. Le premier amendement ne concerne que l'État fédéral, il n'interdit donc pas aux autorités des États fédérés de favoriser la religion en général de façon vague et non-prosélyte. Ce point de vue extrême reste néanmoins minoritaire. Pour d'autres juges, comme Breyer, le principe de séparation est bien réel mais des accommodements sont envisageables, car « la relation entre l'État et la religion est une #relation# de séparation, mais non d'hostilité mutuelle et de suspicion ».²⁰ On peut donc envisager d'autres cas limites où le religieux resterait mêlé à un certain esprit laïque. Le rôle du juge consiste dès lors à démêler l'écheveau et à décider si le symbole religieux est, ou non, prépondérant. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, il y aurait violation du principe de séparation de l'Église et de l'État.

L'interdiction d'une croix dans l'espace public

17 Le cas limite le plus intéressant pour notre enquête est une décision récente de la Cour fédérale d'appel du 9^e circuit, *Trunk v. Jewish War Veterans of the USA* (2011) qui confirme la décision d'un tribunal inférieur interdisant le maintien d'une grande croix latine située au sommet du mont Soledad à La Jolla, au Nord de San Diego en Californie.

18 À première vue, cette croix ancienne, érigée dès 1913, mais reconstruite à deux reprises, symbolise un vieil héritage religieux, célébré par de nombreuses manifestations religieuses, *in situ*, dont des messes de Pâques annuelles. La question fondamentale posée par la juge McKeown concerne la vraie nature de ce symbole fort du christianisme. Le monument est-il seulement ou surtout religieux ? Est-ce, au contraire, un symbole culturel accepté par tous, la manifestation d'un vieil héritage national américain dont la portée, avec le temps s'est sécularisée ? D'autres symboles non-chrétiens entourent-ils la croix, pour en atténuer le message et la portée ? Les usages du parc dans lequel la croix est située, sont-ils surtout religieux, laïques ou de nature mixte ? Les effets ou les perceptions de la croix sont-ils principalement religieux ?

19 Appuyant son raisonnement sur un arrêt de principe, *Lemon v. Kurtzman* (1971)²¹ qui tente de mettre de l'ordre dans la jurisprudence de la Cour suprême en énonçant une doctrine connue sous le nom de *Lemon test*, la juge McKeown récapitule la doctrine en ces termes :

20 L'activité, l'objet ou la politique incriminés, pour passer le test de la clause d'établissement, c'est-à-dire ne pas violer le principe de séparation de l'Église et de l'État, doivent :

1. exprimer un objectif séculier
2. ne pas avoir pour principal effet la promotion de la religion
3. éviter tout enchevêtrement excessif entre activités publiques et manifestations religieuses.²²

21 La juge reconnaît que cette doctrine ne fait plus l'unanimité et que certains arrêts, comme l'arrêt *Van Orden*, refusent d'appliquer directement la jurisprudence *Lemon*. Néanmoins, cette jurisprudence reste utile pour comprendre l'*objectif*, séculier ou non, d'une activité publique, et mesurer ses *effets* sur ceux qui en sont les observateurs ou les utilisateurs.²³

22 En ce qui concerne l'*objectif* visé par les gestionnaires (et propriétaires) du mont Soledad, la juge constate une certaine instabilité des fins poursuivies. Dans la première phase de son histoire, de 1913 à 1954, la croix, visible à des kilomètres à la ronde à cause de sa taille et de sa situation élevée, est d'abord et surtout un monument érigé à la gloire du christianisme. À partir de 1954, elle acquiert une autre signification, puisque le parc du mont Soledad est désormais aussi dédié aux anciens combattants de la guerre de Corée. Devenu propriété de l'État fédéral, en 2006, le mont Soledad est renommé, « The Mount Soledad Veterans

Memorial », et son objet est d'honorer les anciens combattants des guerres américaines et le sacrifice de ceux qui ont perdu leur vie pour la défense de la patrie. Le parc est aujourd'hui géré par les services de la Marine qui dépendent du Ministère de la Défense des États-Unis. Il a donc acquis tous les attributs d'un cimetière militaire et sert une fonction patriotique. Faut-il conclure que la grande croix qui domine ce lieu de mémoire a peu à peu acquis, par glissement métonymique, une nature séculière ? Ce n'est pas ainsi que l'entendent les plaignants, Steve Trunk et l'Association des anciens combattants juifs des États-Unis, pour qui la croix latine reste le symbole exclusif d'une tradition religieuse qui n'est pas la leur, et ne saurait donc exprimer un patriotisme universel.

- 23 En ce qui concerne l'*effet* et les perceptions de ce lieu de mémoire, le point de vue du Ministère de la défense est qu'il est « principalement patriotique » et qu'il a perdu, malgré la croix dominante, l'essentiel de sa signification religieuse. C'est dans ce contexte chargé d'histoire que la juge McKeown se livre à une analyse minutieuse de la signification des croix en général, et plus particulièrement de leurs usages dans les cimetières militaires. Elle constate d'abord que la croix n'est pas un symbole religieux universel. Sa présence au sommet du mont Soledad et l'immensité de sa taille donnent l'impression que ne sont honorés que les morts d'une certaine confession religieuse.²⁴ Or les cimetières militaires américains, à quelques rares exceptions près au lendemain de la Guerre de Sécession, n'incorporent pas de grande croix latine. Le symbole dominant est un drapeau, et la croix (de même que l'étoile de David, ou encore le croissant musulman) sont des signes particuliers, de petite taille, gravés sur les pierres tombales des individus morts au champ d'honneur. Les monuments érigés pour honorer les morts de la première et de la deuxième Guerre mondiale sont, de « façon prédominante », des monuments civiques, de nature séculière, dénués de signification religieuse. Dans ce contexte, on ne saurait prétendre que la grande croix du mont Soledad est l'incarnation d'une « religion civile », comme l'affirme l'un des historiens consultés par le Ministère de la Défense. La croix, contrairement aux dix commandements ou à d'autres symboles déistes plus vagues comme « In God We Trust », reste le signe exclusif du christianisme. La visibilité de la croix du mont Soledad, sa prééminence au sein du Memorial Park, son utilisation religieuse fréquente dans le passé est réaffirmée une fois de plus en 1989, le dimanche de Pâques, lorsque celle-ci est à nouveau dédiée aux victimes militaires des conflits mondiaux, mais aussi et tout en même temps, à « Jésus », honoré pour « son immense amour et son sacrifice pour l'humanité tout entière ». La croix ainsi vénérée est décrite par les organisateurs de la cérémonie comme « le lumineux symbole blanc (sic) du christianisme ».²⁵ Ces affirmations éminemment religieuses peuvent évidemment troubler ceux qui ne partagent pas cette confession, particulièrement dans une région longtemps marquée par une culture antisémite. Dans un tel contexte, la croix, pour un ancien combattant juif résident au Sud de la Californie est très probablement perçue comme un monument d'aliénation.²⁶ Elle est donc contraire à la clause d'établissement du 1^{er} amendement, puisqu'elle signale, implicitement, aux « non-adhérents » de la religion chrétienne, qu'ils sont « des exclus, et non des membres à part entière de la communauté politique », alors que les « adhérents #du christianisme# sont des membres favorisés de la communauté politique »²⁷. Pour l'ensemble de ces raisons, la juge McKeown donne raison aux plaignants et renverse la décision de la Cour fédérale de district du district de Californie du Sud : le maintien de la croix du mont Soledad, telle qu'elle existe immense et solitaire, constitue bien une violation du principe de séparation de l'Église et de l'État.

Conclusion

- 24 La situation américaine est paradoxale. L'espace public est saturé de prières, de serments et de commémorations religieuses, de signes et d'objets religieux, et pourtant il existe bien une laïcité américaine, fondée sur la constitution des États-Unis, dont les plus fidèles gardiens sont, aujourd'hui encore, une majorité des juges de la Cour suprême. Grâce à ceux-ci, les prières restent interdites dans les écoles publiques ; les écoles religieuses ne sont pas directement financées par l'État ; les crèches, les Tables de la Loi, les croix latines ne sont pas autorisées dans l'espace public, sauf si leur signification est sécularisée par la présence d'autres objets profanes ou une vieille tradition culturelle qui efface leur nature religieuse. Ceci n'empêche

pas de nombreux hommes et femmes politiques d'invoquer Dieu ou Jésus à tout propos et d'afficher leurs allégeances religieuses, au point d'organiser, comme le fit en août 2011 le Gouverneur du Texas, sept heures de prières dans le grand stade de football de Houston, pour y redécouvrir « le Christ vivant » et demander pardon à notre « Père » pour avoir, « en tant que nation, oublié Celui qui nous a fait ».²⁸

25 La séparation de l'Église et de l'État reste bien, aux États-Unis un principe constitutionnel fondamental. Mais cette séparation n'exclut pas de nombreux accommodements, tout en laissant une place importante à ceux qui cherchent à instrumentaliser le religieux à des fins politiques. Ce paradoxe est inévitable dans un pays qui s'est construit à partir de deux grands récits nationaux, parallèles et contradictoires. Le premier récit, profondément marqué par la philosophie des Lumières et un déisme de circonstance peu favorable à l'expression religieuse est celui des Pères fondateurs : les vrais inventeurs d'une laïcité américaine. Le second récit, romantique et néo-puritan, insiste, à partir du XIX^e siècle, sur les origines religieuses de la nation américaine et refuse toute séparation de l'Église et de l'État. Ce deuxième récit, mis à la mode par de grands historiens comme Bancroft, est celui que privilégient aujourd'hui les conservateurs du mouvement de la *Tea Party* et les dirigeants politiques du Sud et du Midwest, profondément marqués par un évangélisme exubérant. C'est ce conflit de cultures, balisé et modéré par des décisions clés de la Cour suprême, qui rend si intéressant et si compliqué le débat américain sur la place et la légitimité des signes religieux dans l'espace public²⁹. En fin de compte, les principes invoqués : la neutralité de l'État, la liberté de conscience, le pluralisme religieux, le respect pour les opinions religieuses et non-religieuses, l'égalité des citoyens, la séparation des Églises et l'État sont des principes universels qui diffèrent peu des principes affirmés dans notre République, même si leur application, pour des raisons historiques évidentes, diverge profondément.³⁰

Bibliographie

Bacon P. J.-R., « Evangelicals gather for Governor Perry's Day of Prayer », *Washington Post*, 6 août 2011.

Baubérot J., Milot M., *Laïcités sans frontières*, Paris : Seuil, 2011

Birnbaum P., « On the Secularization of the Public Square : Jews in France and in the United States », *Cardozo Law Review*, vol. 30, n° 6, 2009, p. 2431-2443

Dreisbach D. L., *Thomas Jefferson and the Wall of Separation between Church and State*, New York : New York University Press, 2002

Dreisbach D. L., « Sowing Useful Truths and Principles : The Danbury Baptists, Thomas Jefferson, and the 'Wall of Separation' », *Journal of Church and State*, vol. 39, n° 3, spring 1997, p. 455-501

Eisgruber C. L., Sager L. G., *Religious Freedom and the Constitution*, Cambridge : Harvard University Press, 2007

Feldman N., *Divided by God: America's Church-State Problem and What We Should Do about It* New York: Farrar, Straus and Giroux, 2005

Greenawalt K., *Religion and the Constitution*, t. 2, *Establishment and Fairness*, Princeton : Princeton University Press, 2008

Hamburger P., *Separation of Church and State*, Cambridge : Harvard University Press, 2002

Jeffries J., Ryan J., « A Political History of the Establishment Clause », *Michigan Law Review*, vol. 100, n° 2, novembre 2001

Kramnick I., Moore L. R., *The Godless Constitution*, New York : Norton, 1996

Lacorne D., *Religion in America : A Political History*, New York : Columbia University Press, 2011 (édition révisée et augmentée de *De la religion en Amérique*, Paris : Gallimard, coll. "Folio", 2012)

McConnell M., « The Origins and Historical Understanding of Free Exercise of Religion », *Harvard Law Review*, vol. 103, n° 7, mai 1990.

Rosen J., « Radical Constitutionalism », *New York Times*, 26 novembre 2010

Stone G., « The World of the Framers : A Christian Nation ? », *UCLA Law Review*, vol. 56, n° 1, 2008

Wilentz S., « Confounding Fathers : The Tea Party's Cold War Roots », *New Yorker*, 18 octobre 2010

Zoller E. (dir.), *La conception américaine de la laïcité*, Paris : Dalloz, 2005

Décisions juridiques

County of Alleghany v. American Civil Liberties Union 492 U.S. 573 (1989)

Lemon v. Kurtzman, 403 U.S. 602 (1971)

Lynch v. Donnelly, 465 U.S. 668 (1984)

McCreary County, Kentucky v. American Civil Liberties Union of Kentucky, 545 U.S., 844 (2005)

Abington v. Schempp, 374 U.S. 203. (1963)

Stone v. Graham, 449 U.S. 39 (1980)

Steve Trunk and Jewish War Veterans of the USA v. City of San Diego ; U.S.A ; Robert M. Gates, Secretary of Defense, US Court of Appeals, Ninth Circuit, 629 F3d 1099 (4 janvier 2011)

Van Orden v. Perry, 545 U.S. 677 (2005)

Notes

2 « Congress shall make no law respecting an establishment of religion » (clause dite d'établissement du 1^{er} amendement). On notera que les dix articles du *Bill of Rights* sont aussi les dix premiers amendements de la constitution des Etats-Unis.

3 La tradition, qui reste encore débattue par les historiens, veut que le Général Washington, lors de son inauguration ait ajouté la phrase « So help me God » au serment constitutionnel.

4 Voir Isaac Kramnick et R. Laurence Moore, *The Godless Constitution*, New York, Norton, 1996 et plus généralement, Denis Lacorne, *Religion in America. A Political History*, New York, Columbia University Press, 2011, p. 140-160 (édition révisée et complétée de *De la religion en Amérique*, Paris, Gallimard, 2007, trad. George Holoch).

5 Le 1^{er} amendement cependant n'est pas anticlérical en ce sens qu'il ne s'oppose pas aux libertés religieuses, bien au contraire. Le deuxième paragraphe de l'amendement précise bien que : le Congrès ne peut faire aucune loi « ayant pour effet d'interdire le libre exercice d'une religion » (clause dite du « libre exercice »).

6 Lettre du 1^{er} janvier 1802 à l'Association des Baptistes de Danbury, représentant environ 7000 baptistes répartis au sein de 26 églises baptistes de la vallée du Connecticut. Voir Daniel L. Dreisbach, « Sowing Useful Truths and Principles : The Danbury Baptists, Thomas Jefferson, and the 'Wall of Separation' », *Journal of Church and State*, vol 39, été 1997, p. 455, 468-469. Mais il est vrai que le premier amendement ne s'applique légalement, en théorie, qu'au gouvernement fédéral. Il ne sera « incorporé » aux Etats fédérés qu'à partir du milieu du XXe siècle.

7 Sean Wilentz, « Confounding Fathers. The Tea Party's Cold War Roots », *New Yorker*, 18 octobre 2010

8 Jeffrey Rosen, « Radical Constitutionalism », *New York Times*, 26 novembre 2010

9 *County of Alleghany v. American Civil Liberties Union Greater Pittsburgh Chapter* 492 US 573 (1989). La source de tous les arrêts cités dans ce chapitre est : <http://caselaw.findlaw.com>

10 Cité dans Pierre Birnbaum, « On the Secularization of the Public Square : Jews in France and in the United States », *Cardozo Law Review*, vol. 30, n° 6, 2009, p. 2431. Cependant, un autre dirigeant juif, le Rabin Allan Nadler, le directeur du Yiddish Institute of Research (YIVO), défendait à la même époque une opinion contraire : « the kindling of huge menorahs in public spaces across America opens a dangerous constitutional can of worms. It can easily backfire on the Jewish community by undermining the principle of freedom from established religion which has always been such a blessing for American Jewry... There are few, if any, legal institutions, so basic as *the constitutional wall separating church and state* ». Cité dans *ibid.* et souligné par moi.

11 *Lynch v. Donnelly*, 465 U.S. 668 (1984).

12 L'ensemble des objets exposés, écrit le juge Burger dans cette même décision n'a pas plus de « sens religieux » que des peintures religieuses dans un musée d'État.

13 *Concurring opinion* de la juge O'Connor, *Lynch v. Donnelly* 465 U.S. 668, 688-689 (1984). Sur cet arrêt fondamental, voir, entre autres, Noah Feldman, *Divided by God*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2005, p. 199-206.

14 *Stone v. Graham*, 449 U.S. 39 (1980). Les juges ne sont pas dupes du fait qu'une petite notice écrite en bas des affiches précise que l'affichage est « séculier ». Cette notice ne change en rien la nature religieuse des dix commandements. Elle est d'autant moins nécessaire que rien n'interdit, par ailleurs

d'étudier à l'école des textes bibliques, à des fins séculières, dans des cours d'histoire, de civilisation, d'éthique ou de littérature.

15 *McCreary County, Kentucky v. American Civil Liberties Union of Kentucky*, 545 U.S., 844 (2005). Souter reprend ici les termes mêmes de l'opinion de la juge O'Connor exprimée dans *Lynch v. Donnelly*, op. cit. Sur ces décisions, voir les très utiles commentaires de Kent Greenawalt, *Religion and the Constitution*, t. 2, Princeton, Princeton University Press, p. 83-87. Voir aussi Christopher L. Eisgruber et Lawrence G. Sager, *Religious Freedom and the Constitution*, Cambridge, Harvard University Press, p. 140-147.

16 Opinion conjointe des juges Goldberg et Harlan, *School District of Abington Township v. Schempp*, 374 U.S. 203 (1963), citée par le juge Breyer dans *Van Orden v. Perry*, 545 U.S. 677 (2005) (*concurring opinion*).

17 Le sculpteur des 4 frises ornant les murs internes de la Cour suprême, Adolph Weinman, avait reçu la mission de représenter en procession les « grands législateurs » de l'histoire de l'humanité. Voir, « Courtroom Friezes », Office of the Curator, Supreme Court of the United States, 5 août 2003.

18 *Van Orden v. Perry*, 545 U.S. 677 (2005), opinion du juge Rehnquist et *concurring opinion* du juge Breyer.

19 *Concurring opinion* du juge Breyer, *ibid.*, (qui contrairement au juge Rehnquist, fait nommément référence à la doctrine *Lemon* décrite à la fin de ce chapitre).

20 *Van Orden v. Perry*, *ibid.* (*concurring opinion* du juge Breyer).

21 *Lemon v. Kurtzman*, 403 U.S. 602 (1971).

22 *Steve Trunk and Jewish War Veterans of the USA v. City of San Diego ; U.S.A ; Robert M. Gates, Secretary of Defense*, US Court of Appeals, Ninth Circuit, 629 F.3d 1099, éd. électronique, Westlaw.

23 Comme le constate Elisabeth Zoller, « l'arrêt *Lemon* fait certes toujours autorité, mais celle-ci est aujourd'hui considérablement affaiblie ». Voir Zoller, « La laïcité aux Etats-Unis ou la séparation des Eglises et de l'Etat dans la société pluraliste » in id. (dir.), *La conception américaine de la laïcité*, Paris, Dalloz, 2005, p. 17. Voir aussi sur la doctrine *Lemon*, K. Greenawalt, *Religion and the Constitution*, op. cit., p. 75 et suivantes.

24 La croix pèse 24 tonnes, elle a 43 pieds de hauteur et domine ce lieu de mémoire militaire de façon écrasante. Elle est entourée, dans une structure circulaire qui entoure sa base, de 2100 petites plaques de granit sur lesquels sont reproduits les portraits et inscrits les noms d'anciens combattants ou de groupes d'anciens combattants.

25 Cité dans *Trunk v. City of San Diego*, op. cit. p. 19.

26 Les Juifs ne pouvaient accéder à la propriété dans la municipalité de La Jolla, jusqu'à 1959. Ils étaient littéralement bannis de cette luxueuse station balnéaire. *Ibid.*, p. 21-22.

27 Opinion de la juge McKeown, *Trunk v. City of San Diego*, citant l'opinion de la juge O'Connor dans *Lynch v. Donnelly*, 465 U.S. 668 (1984), p. 25.

28 Perry Bacon Jr., « Evangelicals gather for Governor Perry's Day of Prayer », *Washington Post*, 6 août 2011.

29 C'est l'argument que je développe dans *Religion in America*, op.cit.

30 Sur ces divergences, voir E. Zoller, « Laïcité aux Etats-Unis », op. cit., p. 30-32, et plus généralement, Jean Baubérot et Micheline Milot, *Laïcités sans frontières*, Paris, Seuil, 2011.

1 « Congress shall make no law respecting an establishment of religion » (clause dite d'établissement de religion du 1^{er} amendement). On notera que les dix articles du *Bill of Rights* sont aussi les dix premiers amendements de la constitution des États-Unis.

Pour citer cet article

Référence électronique

Denis Lacorne, « Les signes religieux dans l'espace public américain », *Observatoire de la société britannique* [En ligne], 13 | 2012, mis en ligne le 01 septembre 2013, consulté le 23 juin 2016. URL : <http://osb.revues.org/1451> ; DOI : 10.4000/osb.1451

Référence papier

Denis Lacorne, « Les signes religieux dans l'espace public américain », *Observatoire de la société britannique*, 13 | 2012, 147-163.

À propos de l'auteur

Denis Lacorne

Directeur de Recherches au CERI (Science-Po)

Droits d'auteur

Observatoire de la société britannique

Résumé

Aux États-Unis, le premier amendement précise que « le Congrès ne votera aucune loi établissant une religion quelconque comme religion d'État »¹, ce qui en clair implique une rupture complète avec l'ordre juridique britannique : la monarchie de droit divin était fondée sur une religion d'État, la religion anglicane. La république américaine sera, pour sa part, sans religion. La clause d'établissement du premier amendement fonde l'ébauche d'une laïcité américaine, louée par certains mais niée farouchement par d'autres. Le débat sur le sens à donner à la clause d'établissement du 1^{er} amendement est au cœur des controverses existant aujourd'hui à propos de la place à donner aux signes et objets religieux dans l'espace public. Cet article examine les controverses et décisions de justice suscitées par l'existence de trois types de signes religieux dans l'espace public américain.

Entrées d'index

Mots-clés : clause d'établissement, constitution, séparation, neutralité de l'État, Tea Party